

Votre agence OTIS

Agence Portis IDF
1 AVE DES MARGUERITES BONNEUIL SUR
MARNE 94380
94380 BONNEUIL SUR MARNE
FR

REPLACEMENT MATERIEL

OLLIADE GESTION
52 RUE KLOCK
CLICHY 92110

DEVIS N° : OP-001467222

IMMEUBLE(S) :

AGENCE VILLETTE
AGENCE VILLETTE
11RUE GASTON REBUFFAT
75019 PARIS 19

APPAREIL(S) : NYN08

Le 07/03/2024

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de trouver ci-dessous le descriptif des travaux que nous vous proposons d'effectuer dans l'immeuble précité :

Remplacement du vérin gauche et des flexibles FADINI MEC

Vous trouverez en page 2 de ce devis, toutes les informations relatives aux prestations de ces travaux.

Validité de l'offre : 2 mois

Devis valable sous réserve d'absence d'amiante.

Ce devis a été établi avec un taux à 20% - TAUX NORM METROPOLE. Si vous êtes soumis à un taux de TVA différent, merci de nous en informer et de nous fournir les justificatifs (attestation de TVA pour application du taux réduit).

Nous restons à votre entière disposition pour de plus amples renseignements, et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Maxime GARAUD



Maxime.GARAUD@fr.otis.com

Remplacement du vérin gauche et des flexibles FADINI MEC

Notre technicien est intervenu sur votre installation pour effectuer un dépannage.
A la suite de son intervention il vous préconise le remplacement du vérin gauche et des flexibles FADINI MEC

Les travaux seront réalisés de la façon suivante :

- Balisage du chantier.
- Mise en sécurité de votre installation,
- Dépose des éléments défectueux et traitement de celui-ci avant destruction,
- Fourniture et mise en place du vérin gauche et des flexibles
- Réglages et essais
- Remise en service de votre installation après intervention

SYNTHÈSE DU DEVIS

Devis n° OP-001467222

Le : 07/03/2024

Total Matériel	2 525,00 €
Total Main d'œuvre	887,81 €
Montant total (€ HT)	3 412,81 €
Montant total (€ TTC)	3754.09 €
Taux de TVA appliqué	10% - TAUX NORM METROPOLE 341,28 €

Les prix indiqués ci-dessus incluent les éventuels coûts supplémentaires liés aux mesures de précautions sanitaires actuelles pour garantir votre sécurité et celle de notre personnel.

Conditions de paiement :

100,0 % mise à disposition

Méthode de paiement : Virement bancaire

En cas d'acompte, merci de joindre votre règlement à votre commande approuvée. A défaut, nous ne pourrions garantir le respect des livraisons.

Modalité de paiement : 30 jours**Ordre de service - Devis OTIS n° OP-001467222**

Pour nous confirmer votre accord, nous vous serions reconnaissants de nous retourner l'ensemble du présent devis daté, paraphé et signé (le double ci-joint est à conserver)

Client signataire:

Votre référence:
(si vous souhaitez la voir apparaître sur la facture)
Nom et fonction:

Signature et cachet:

Adresse de facturation :

(si différent du destinataire de ce devis)
Nom:

Adresse de facturation :

Je déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des pages de ce contrat et notamment des Conditions Générales de Vente Travaux Version OTIS202210TVX (2 Pages) et les accepter dans toute leur teneur.



Certifié
Assurance Qualité
ISO 9001

Conditions Générales de Vente version 022019

> **ART 1** Les obligations de PORTIS by OTIS consistent en l'exécution de travaux sur l'installation du Client, selon les règles de l'art, les dispositions légales, réglementaires et normatives en vigueur à la date de l'offre.

> **ART 2** Le prix des travaux est établi en tenant compte de la nature des prestations, des conditions économiques et de la TVA applicable à la date de l'offre. Tout changement ultérieur de TVA (taux ou régime applicable) entraînera le réajustement automatique du prix TTC dû par le Client.

Les prix initialement convenus entre PORTIS by OTIS et le Client pourront être exceptionnellement modifiés en cas de survenance d'un fait imprévisible tel que notamment la mise à jour et le détournement nécessaire de canalisations, lignes téléphoniques, lignes PTT, la présence d'amiante, etc... dont l'existence n'aura pas été portée par le Client à la connaissance de PORTIS by OTIS lors de l'établissement de son offre.

> **ART 3** Les prix sont révisés en application de la formule ci-dessous dans le cas où une période de plus de trois (3) mois s'écoulerait entre la date d'acceptation de l'offre et la date de fin des travaux pour un motif non imputable à PORTIS by OTIS, sans que les prix révisés ne puissent être inférieurs au prix de base de l'offre (Po). Le retard ou l'absence de manifestation de PORTIS by OTIS pour l'application de la révision n'entraîne pas renonciation de sa part à son application pour les paiements tant échus qu'à échoir.

$$P = \frac{Po(BT48)}{(BT48o)}$$

P = Prix révisé hors taxe

Po = Prix de base hors taxe

BT48 = Valeur de l'indice BOSP dernier indice connu à la date de la révision BT48o = Valeur de l'indice BOSP dernier indice connu à la date de l'offre

> **ART 4** Sauf stipulation contraire, le paiement s'effectue comptant et sans escompte à réception de la facture. Lorsqu'un autre délai de paiement est convenu aux conditions particulières, il s'entend hors acompte à la commande qui reste payable comptant.

Le paiement ne peut être retardé sous quelque prétexte que ce soit, même en cas de litige, et aucune réclamation sur la qualité d'une prestation n'est suspensive du paiement de celle-ci tant que la preuve de sa défectuosité n'est pas démontrée. En cas de Client public, le paiement s'effectue à terme échu selon les dispositions des décrets n° 2002-231 et 2002-232 du 21 février 2002 modifiés ou toute autre disposition pouvant s'y substituer ou les compléter. Tout retard dans le paiement d'une facture entraîne, après mise en demeure préalable par lettre recommandée lorsque la loi l'exige, l'application d'une pénalité égale à trois fois le taux d'intérêt légal pour les clients non professionnels, au taux Refi de la BCE majoré de 10 points pour les clients professionnels ou au taux fixé par la réglementation pour les clients publics. Cette pénalité est calculée sur le montant TTC des sommes dues.

Un montant forfaitaire de 40 € par facture impayée sera dû par le Client pour participation aux frais de recouvrement outre les éventuels frais supplémentaires qu'e PORTIS by OTIS serait en mesure de justifier.

> **ART 5** La propriété du matériel sera transférée au Client après encaissement de l'intégralité du prix fixé. Néanmoins, le transfert du risque au Client se fait dès la livraison du matériel sur le site. Le Client est responsable du gardiennage de son site. PORTIS by OTIS ne pourra être tenue pour responsable des conséquences vol et/ou dégradations du matériel avant réception.

> **ART 6** Tous les documents techniques demeurent la propriété exclusive d'Otis et ne peuvent être ni reproduits ni communiqués à des tiers d'une façon quelconque sauf application de la réglementation, ni utilisés pour la fabrication des pièces composantes. Le matériel de surveillance installé le cas échéant, chez le Client ainsi que les données sur les performances de l'installation notamment celles transmises à Otisline, demeurent la propriété de PORTIS by OTIS ou de toute société affiliée, contrôlant ou contrôlée par OTIS. Ce matériel n'est pas considéré comme un élément incorporé à l'installation.

Le Client autorise PORTIS by OTIS à installer le matériel de téléalarme et télésurveillance dans ses locaux et à réaliser toutes les connexions nécessaires avec son installation.

A l'issue du contrat de maintenance confié à PORTIS by OTIS, quel qu'en soit le motif, le Client s'engage à laisser PORTIS by OTIS à accéder au matériel de télésurveillance, afin de retirer et/ou de modifier ce matériel, ainsi que tout logiciel en faisant partie (y compris en changeant les éléments de mémoire programmée).

> **ART 7** Le Client doit assurer un accès libre, sécurisé et salubre aux techniciens Otis intervenant sur l'installation.

Le Client s'engage à fournir à PORTIS by OTIS préalablement à son intervention, la liste des travaux/interventions effectués sur l'installation par un tiers ou par le Client.

PORTIS by OTIS ne peut être en aucun cas tenue responsable des conséquences liées aux manquements du Client, notamment lorsque ces manquements n'ont pas permis à Otis d'intervenir dans des conditions normales et/ou sans avoir été préalablement et pleinement informée.

> **ART 8** Otis se charge dans le cadre de son offre de la reprise et de la mise au rebut de l'ancien matériel remplacé. Au cas où le Client souhaite conserver ledit matériel, il devra en informer PORTIS by OTIS avant le démarrage des travaux. La conservation du matériel sera réalisée aux frais du Client.

> **ART 9** Les travaux sont effectués pendant les heures normales de travail de PORTIS by OTIS soit du lundi au vendredi de 8h à 17h. Si, à la demande du Client, les travaux doivent être réalisés en dehors des heures normales, ceux-ci feront l'objet d'un devis particulier.

> **ART 10** En l'absence de réception formalisée, le Client dispose d'un délai de 8 jours à compter de la remise en service de l'appareil pour faire valoir ses observations sur les travaux réalisés par PORTIS by OTIS. Passé ce délai, les travaux sont réputés réceptionnés sans réserve et conformes à la commande.

> **ART 11** PORTIS by OTIS n'est pas responsable des retards apportés à l'exécution des travaux qui ne lui sont pas directement imputables et notamment en cas de force majeure ou autres événements de nature à empêcher l'exécution normale des travaux, en cas de retard de paiement par le Client à l'une des échéances prévues, modification de la commande.

> **ART 12** Les prestations issues de la présente commande incluent la remise en service de l'installation. En cas de retard de paiement du Client, l'installation pourra être laissée à l'arrêt. Il appartiendra alors au Client d'informer PORTIS by OTIS du parfait règlement des sommes dues afin que PORTIS by OTIS, après vérification, intervienne pour la remise en service de l'installation. Otis remettra alors l'installation en service dans les meilleurs délais.

> **ART 13** PORTIS by OTIS réserve le droit de sous-traiter tout ou partie de la commande du Client qui l'accepte, auprès d'un sous-traitant de son choix. PORTIS by OTIS reste responsable des prestations sous-traitées.

> **ART 14** PORTIS by OTIS garantit le matériel installé pendant une année à compter de sa date de réception. A ce titre, Otis s'engage à réparer ou remplacer le matériel à l'exception des consommables. Sauf application de l'art. L 211-6 du [C. cons. la](#) réparation, la modification ou le remplacement d'un matériel garanti ne peut avoir pour effet de prolonger la durée de la garantie. Pour bénéficier de cette garantie, le Client doit informer immédiatement PORTIS by OTIS, par écrit, des désordres qui se sont manifestés. Lorsque PORTIS by OTIS n'est pas le prestataire de maintenance de l'installation, il appartient au Client de faire la preuve du défaut du matériel installé pour pouvoir mobiliser cette garantie.

PORTIS by OTIS située Tour Défense Plaza – 23/27 Rue Delarivière Lefoullon – 92800 PUTEAUX, reste en outre tenue, des vices cachés au sens de l'article 1641 à 1648 et 2232 du code civil et, à l'égard des consommateurs à la garantie légale de conformité du matériel objet du Contrat suivant les articles L 211-1 et suivants du Code de la consommation.

Conditions Générales de Vente version 022019

Les garanties ci-dessus ne couvrent pas les désordres consécutifs à l'effet de l'eau, du feu, d'une variation de tension, d'un tassement du bâtiment, d'un défaut d'entretien ou de révision de l'installation, de l'intervention de tiers, d'une mauvaise utilisation, d'un acte de vandalisme ou de malveillance, ou de toute autre cause extérieure à PORTIS by OTIS.

Tout déplacement de PORTIS by OTIS, alors que les désordres s'avéreraient être non liés au matériel installé pourra être facturé au Client à hauteur de 200 € HT

Garantie légale de conformité

Lorsqu'il agit en garantie légale de conformité, le consommateur :

- Bénéficie d'un délai de deux à compter de la délivrance du bien pour agir ;
- Peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coûts prévues par l'article L 211-9 du code de la consommation ;
- Est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les six mois suivant la délivrance du bien. Ce délai est porté à vingt-quatre mois à compter du 18 mars 2016, sauf pour les biens d'occasion..

La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale éventuellement consentie. Le consommateur peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 du code civil et que dans cette hypothèse, il peut choisir entre la

Extraits du Code de la Consommation

Art. L 211-4 : le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance.

Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.

Art. L 211-5 : Pour être conforme au contrat, le bien doit :

1° Etre propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

- Correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;
- Présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage.

2° Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.

Art. L 211-12 : L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.

Art. L 211-16 : Lorsque l'acheteur demande au vendeur, pendant le cours de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien meuble, une remise en état couverte par la garantie, toute période d'immobilisation d'au moins sept jours vient s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir. Cette période court à compter de la demande d'intervention de l'acheteur ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention.

Extrait du Code Civil

De la garantie des défauts de la chose vendue

Art. 1641 Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

Art. 1648 L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

> **ART 15** Sauf lorsque cela est interdit par la réglementation, la responsabilité de PORTIS by OTIS est limitée aux dommages directs causés par sa faute ou sa négligence, à l'exclusion des dommages indirects, et pour un montant ne pouvant pas dépasser 5 % du montant du contrat, ce montant tenant compte, le cas échéant, du montant des pénalités appliquées. En tout état de cause, PORTIS by OTIS ne saurait être tenue responsable des conséquences directes ou indirectes de quelque nature que ce soit en cas d'interruption ou de défaut des communications quelle qu'en soit l'origine.

> **ART 16** En cas d'annulation ou de résiliation de la commande, pour quelque motif que ce soit non imputable à OTIS, le Client reste redevable du montant de l'acompte à la commande.

> **ART 17** Toute modification des termes de la commande devra faire l'objet d'un avenant accepté des deux parties.

> **ART 18** En cas de litige, si le Client a contracté en qualité de commerçant, il est de convention expresse que le tribunal compétent est celui du siège social d'Otis. Dans le cas contraire, la juridiction compétente est celle du lieu où le Client demeure ou celle du lieu d'exécution de la commande.

> **ART 19** Les obligations et droits de PORTIS by OTIS attachés à ce contrat sont de plein droit transférables à toute société affiliée contrôlant Otis, contrôlée par elle ou sous contrôle commun.

> **ART 20** Sauf convention spéciale écrite, la présente commande est régie par les présentes Conditions Générales, à l'exclusion expresse des Conditions Générales du Client ou de toutes autres stipulations non compatibles ou supplémentaires.

> **ART 21** Les informations recueillies sur le Client font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées à être intégrées aux fichiers clients d'OTIS. Elles peuvent être utilisées à des fins de démarchage commercial par OTIS et par toute autre société du groupe auquel appartient OTIS. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 juin 1978 modifiée et au RGPD, le Client bénéficie d'un droit d'accès, d'oubli, de rectification aux informations qui le concernent, qu'il peut exercer en s'adressant à son ingénieur commercial dont le nom est mentionné sur les factures.

Pour de plus amples informations, consultez notre déclaration de confidentialité : <http://www.otis.com/fr/fr/privacy-policy/>.

> **ART 22** PORTIS by OTIS se réserve le droit de refuser toute commande passée ou de résilier de plein droit toute commande dans l'hypothèse où la transaction s'avérerait ne pas être, ou ne plus être, conforme avec les lois et règlements ou les règles éthiques applicables à PORTIS by OTIS notamment au regard des règles du commerce international visant à interdire le commerce de biens et de services avec certaines personnes physiques ou morales ou entités sujettes à des sanctions internationales économiques et/ou financières. Dans ce cas, le Client ne pourra demander aucune indemnité au titre dudit refus de commande ou de ladite résiliation de commande.

OTISLINE et PORTIS sont des marques déposées

Siège social: 23-27 Rue Delarivière Lefoullon 92800 PUTEAUX - FRANCE
Tél. 01 46 91 60 00

S.C.S. au Capital de 6.202.305 Euros - SIREN 542.107.800 RCS Nanterre - APE 4329 B

N° TVA : FR 72 542 107 800